



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Le 5 décembre 2024

Le conseil de la communauté de communes Fier et Usse, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Lovagny, à 19h00 sous la présidence de M. Henri CARELLI.

Date de convocation du conseil de communauté : 29 novembre 2024

Nombre de conseillers : en exercice 32 - présents 26 - votants 32.

Présents :

Pierre AGERON, Yolande BAUDIN, Carole BERNIGAUD, Thomas BIELOKOPYTOFF, Christian BOCQUET, Dominique BOUVET, Henri CARELLI, Jacqueline CECCON, Jean-Pierre CHAMBARD, Roger DALLEVET, François DAVIET, Elodie DONDIN, Fabienne DREME, Luc DUBOIS, Karine FALCONNAT, Yves GUILLOTTE, Christophe GUITTON, Sylvie LE ROUX, Cécile LOUP FOREST, Christiane MICHEL, Séverine MUGNIER, Roland NEYROUD, Henri PERRIN, Maly SBAFFO, Yvan SONNERAT, Brigitte TERRIER

Procurations :

Elisabeth BOIVIN à Séverine MUGNIER
Rocco COLELLA à Elodie DONDIN
Sophie FORNUTO à Luc DUBOIS
Philippe LANGANNE à Roger DALLEVET
Virginie MATHIEU à Thomas BIELOKOPYTOFF
Michel PASSETEMPS à Henri CARELLI

Secrétaire de séance : Jean-Pierre CHAMBARD

N° 2024-109 : Autorisation de recruter sur contrat pour le remplacement d'agents indisponibles et pour accroissement saisonnier ou temporaire d'activité des services

Madame Sylvie LE ROUX, Vice-présidente en charge des ressources humaines, rapporteur

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU le code général de la fonction publique (CGFP),

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

VU les délibérations successives adoptées par le conseil communautaire pour autoriser la création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, qu'il s'agit d'abroger à l'entrée en vigueur de la présente,

VU les modalités de rémunération et de gestion des temps fixées par l'établissement,

VU les fiches de poste associées aux emplois créés, validées par la hiérarchie ;

Jusqu'à aujourd'hui, les remplacements par contrat d'agents indisponibles n'étaient pas encadrés en interne ; de même que les recrutements par contrat pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité reposaient sur l'adoption d'une délibération spécifique (par service et/ou par période) parfois incompatible avec le besoin de pourvoir à court terme le poste identifié.

Par souci de simplification, de sécurisation des procédures et, surtout, de continuité du service public, il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à recourir directement au recrutement d'agents contractuels pour faire face, tant au remplacement rapide d'agents publics indisponibles, que pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité identifié au niveau des services de la CCFU, dans la limite des crédits ouverts et dans le cadre spécifique prévu par la réglementation (articles L313-1, L332-13 et L332-23 du CGFP notamment).

Il est précisé que les contrats de remplacement d'agents indisponibles doivent être conclus pour une durée déterminée et renouvelés par décision expresse dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer ainsi que du temps de travail qui lui a été affecté. Par dérogation et sur justification, ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent indisponible (absence à venir pour opération médicale lourde etc...) et/ou après son retour pour une période dite « de tuilage », qui ne peut toutefois excéder 3 jours.

Monsieur le Président sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil, en cohérence avec les rémunérations des agents déjà présents dans les services identifiés.

Il est proposé au conseil communautaire

- D'**autoriser** Monsieur le Président à recruter, à compter du 1^{er} janvier 2025, des agents contractuels pour des missions de remplacement d'agents communaux indisponibles ainsi que pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité identifié au niveau des services, dans les conditions et limites prévues par la présente délibération,
 - D'**abroger**, à compter du 1^{er} janvier 2025, les délibérations adoptées précédemment par le conseil communautaire pour autoriser la création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
- D'**autoriser** Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

- D'**inscrire** au budget les crédits nécessaires.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

**Le Président,
Henri CARELLI**



**Le secrétaire de séance,
Jean-Pierre CHAMBARD**

